

DECISION 18/2025**autorisant la signature d'une convention d'honoraires et à ester en justice**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-13 en date du 14 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat et notamment son 11^{ème} alinéa lui permettant de régler les honoraires des avocats ainsi que son 16^{ème} alinéa lui permettant d'ester en justice ;

Vu la délibération 2023-54 autorisant la défense de la ville auprès du Tribunal Administratif par Monsieur Garlej ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-05-06-00003 en date du 06 mi 2025 par lequel le Préfet des Yvelines met en demeure la commune de Chevreuse de régulariser sa situation administrative concernant la construction de la Maison des Associations « Claude Génot » et celle du parking situé sur la parcelle AT00059 ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Le cabinet CPC situé 9 rue Boissy d'Anglas-75008 PARIS est désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure visée dans les considérants en contestant la légalité de l'arrêté préfectoral.

Article 2 :

Est autorisée la signature de convention d'honoraires.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune.

Fait à Chevreuse, le 07 juillet 2025.



Le Premier Maire-adjoint,

Bruno GARLEJ

